

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« Marchés de Noël »

ARTICLE 1 : OBJET

La société SNCF Connect (ci-après « l'Organisatrice ») organise sur le site <https://www.game-sncf-connect.com/christmas-markets> (ci-après le « Site »), du 18 au 30 novembre à 23 :59 (date et heure françaises de connexion faisant foi), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « **Grand jeu SNCF Connect, Marchés de Noël** » (ci-après le « Jeu »). Ces dates pourront être décalées à des dates antérieures ou ultérieures si l'organisation du Jeu l'impose.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'Organisatrice et des participants au Jeu (ci-après les « Participants »).

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu est gratuite et sans obligation d'achat.

Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en Europe, cliquant sur un lien spécial présent sur une des lettres d'informations de l'Organisatrice (ci-après « Lettre d'information »), ainsi qu'aux internautes se rendant directement sur le Site pendant la durée du Jeu.

Le Participant devra être majeur à la date de sa participation.

Les salariés et représentants de l'Organisatrice, et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du Jeu, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au Jeu.

La participation au Jeu s'effectue exclusivement par voie électronique. Elle nécessite que le Participant dispose d'une connexion Internet et d'une adresse électronique valide.

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à une participation par personne et par jour (même nom, même compte ...) et par foyer : il est donc interdit à tout Participant de participer plus d'une fois par jour sous plusieurs pseudos, avec plusieurs comptes, pour le compte d'autres personnes, ou par l'utilisation de « robots ». La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du Participant.

Le fait de participer au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

Date et heure limite de participation : le **30/11/2024** à 23:59, date et heure française de connexion faisant foi (ci-après la « Date limite de participation »).

ARTICLE 3 : ORGANISATION DU JEU

Le Jeu sera affiché sur le site de l'Organisatrice sur différents emplacements, notamment la page d'accueil <https://www.game-sncf-connect.com/christmas-markets> et également accessible via différentes insertions publicitaires en rotation générale sur le site SNCF CONNECT (display et application), newsletter et notifications via l'application.

Pour participer, le Participant peut, avant la date limite de participation, fixée au **30/11/2024** à 23:59 (date et heure françaises de connexion faisant foi) cliquer sur le lien du Jeu, présent sur les relais prévus. Le

Participant sera ainsi dirigé vers le Site. Le Participant peut également se rendre directement sur le Site avant la date limite de participation au Jeu.

Chaque Participant pourra tenter de gagner des lots comme suit :

- Les instants gagnants organisés sous la forme d'un jeu avec un Jackpot à faire tourner, ci-après les « Instants Gagnants »,
- Une fois sur le Site, le Participant doit suivre les instructions pour participer au Jeu. Le Participant doit remplir le formulaire d'inscription. Il est ensuite invité à participer à un jeu de « jackpot » afin de déterminer s'il a gagné ou perdu au jeu. S'il est défini comme gagnant, il remporte un des lots (ci-après les "Lot(s)" : un bon d'achat Funbooker, d'une valeur de cinq euros (5€) l'unité TTC, et sera invité à choisir l'activité de son choix sur le site Funbooker (version anglaise : <https://www.funbooker.com/en/selection/sncf> ou version française : <https://www.funbooker.com/fr/selection/sncf>) via un e-mail.

S'il est désigné comme perdant, il est invité à participer de nouveau au Jeu le lendemain.

Pour participer au Jeu, tout Participant doit obligatoirement accepter purement et simplement, via une case prévue à cet effet, le présent règlement dans son intégralité, lequel a valeur de contrat entre l'Organisatrice et les Participants (gagnants ou non).

L'Organisatrice se réserve le droit de vérifier l'exactitude des informations fournies par le Participant lors de son inscription au Jeu et notamment l'obligation d'achat d'un billet de train via SNCF CONNECT.

Les lots du Jeu seront mis en jeu et attribués au(x) gagnant(s) de l'opération correspondante par Instants Gagnants.

Chacun des Participants a la possibilité de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux (WhatsApp, Twitter et Facebook)

Le Jeu se déroule en deux Phases décrites ci-après :

Phase 1 : Inscription

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se rendre sur : <https://www.game-sncf-connect.com/christmas-markets>
- Compléter le formulaire d'inscription du Jeu en complétant les champs obligatoires suivants précisés par une étoile :
 - Nom
 - Prénom
 - E-mail
 - Pays de résidence
 - J'accepte le règlement (case à cocher)
 - J'accepte de recevoir de la part de SNCF Connect des offres et idées de mobilités et de loisirs (case à cocher)
- Cliquer sur le « je participe » pour participer au tirage au sort du Jeu.

Le Participant sera inscrit aux prochaines Newsletters SNCF Connect sous réserve d'avoir coché la case « J'accepte de recevoir de la part de SNCF Connect des offres et idées de mobilités et de loisirs ».

Phase 2 : L'instant Gagnant « Format Jackpot »

Du 18 au 30 novembre, les Participants pourront tourner le jackpot et tenter de remporter les Lots lors de l'Instant Gagnant ou Perdu.

Le Jeu n'est pas 100% gagnant ce qui signifie que la possibilité de gagner un Lot lors de la participation n'est pas garantie. Le Lot gagné est un code avantage unique (1 code avantage unique = 1 utilisateur).

Chacun des Participants a la possibilité de partager le jeu concours sur ses réseaux sociaux (Twitter et Facebook).

A la fin du jeu

Les Lots seront envoyés par email aux Gagnants des Instants Gagnants.

Si les coordonnées fournies ne permettent pas à l'Organisatrice d'informer le Gagnant de son Lot, le Gagnant sera disqualifié et perdra le bénéfice de son Lot sans qu'aucun dédommagement ne soit prévu et/ou accepté.

Conditions d'utilisation du code avantage : Cette offre est valable en ligne sur www.funbooker.com sous condition d'un montant minimum d'achat de 49€. Votre crédit a une date d'expiration au 31 janvier 2025. Vous disposez de ce délai pour consommer votre crédit, la date de paiement de l'activité réservée faisant foi, étant entendu que la date de votre activité peut être postérieure à la date d'expiration.

- Rendez-vous sur www.funbooker.com et enregistrez votre code cadeau dans l'onglet « J'ai un bon cadeau » puis « Carte cadeau ».
- Consultez l'ensemble des activités proposées et réservez facilement en ligne votre date et votre créneau auprès de nos partenaires.
- Payez directement avec le crédit de votre carte cadeau, et utilisez librement le montant de ce crédit sur une ou plusieurs activités. Complétez par le moyen de paiement de votre choix.

ARTICLE 4 : LOTS

Le jeu comporte 5000 Lots au total attribués au moyen des Instants Gagnants « Format Jackpot »

4.1 Lots Instants Gagnants : Les Instants gagnants comportent 5000 lots. Chaque lot comporte 1 code unique pour 1 bon d'achat correspondant à une valeur unitaire de cinq euros 5€ TTC.

Total valorisation Instants Gagnants : 25.000€ TTC.

4.3 Pour chacun des Lots :

Les lots sont soumis aux Conditions générales de vente et d'utilisation ainsi qu'aux Conditions spécifiques du ou du partenaire fournisseur des prestations comprises dans le Lot, applicables à la date de réservation et disponibles sur le site partenaire.

Si les Gagnants n'utilisaient pas le Lot avant le 31 janvier 2025 (date d'expiration du lot/code avantage), la date de paiement de l'activité réservée faisant foi, étant entendu que la date de l'activité peut être

postérieure à la date d'expiration, ils perdront le bénéfice de leur Lot, sans que cela ne donne lieu à un quelconque remboursement ni à un report de dates.

La valeur de chaque Lot est une valeur maximale.

Chaque Lot est unique, non commercialisable et ne peut pas être attribué ou cédé à un ou des tiers. Il ne pourra donner lieu à aucune contestation, ni à la remise de sa contre-valeur en numéraire, ni à son échange, remboursement et/ou à son remplacement.

Pour bénéficier de son Lot, le Gagnant pourra être amené à fournir à l'Organisatrice ou à Funbooker ou à ses partenaires, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse. Il devra également accepter les conditions particulières et générales de vente et d'utilisation du ou des partenaires de l'Organisatrice.

Après réservation, les prestations ne pourront faire l'objet d'aucune modification. En cas d'annulation, le Gagnant ne pourra plus prétendre à son lot.

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du Participant, l'Organisatrice n'est pas tenue d'attribuer un quelconque lot aux Gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du Jeu ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 5 : CONVENTION DE PREUVES

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'Organisatrice ont force probante quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Jeu.

ARTICLE 6 : INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données personnelles des Participants ne sont en aucune manière collectées par l'Agence intervenant ADICTIZ mais seulement par l'Organisatrice.

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisatrice, conformément à la réglementation relative aux données personnelles et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016.

Le traitement de ces informations permet à l'Organisatrice de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur Lot.

Sauf autorisation préalable, les informations recueillies dans le cadre du Jeu ne seront pas utilisées, par l'Organisatrice et/ou ses partenaires, à des fins de prospection commerciale.

Les Participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires commerciaux de l'Organisatrice aux fins de l'exécution du Jeu et de l'obtention des Lots.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisatrice, à l'adresse suivante :

ARTICLE 7 : RESPONSABILITES

7.1 Responsabilité de l'Organisatrice

La responsabilité de l'Organisatrice est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les Gagnants.

Chaque Lot attribués aux Gagnants est géré par le partenaire de l'Organisatrice. L'Organisatrice ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations ou à la validité du Lot à la charge de son partenaires, ou pour tout fait qui serait imputable soit au fait du Gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

L'Organisatrice ne garantit pas que le Site et le Jeu seront exempts d'anomalies, d'erreurs ou de bugs.

En tout état de cause, l'Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

De même, l'Organisatrice n'est pas responsable de tout défaut de développement, mauvais fonctionnement, incompatibilité avec d'autres programmes informatiques installés dans le disque dur du micro-ordinateur du participant, ni en cas de perte ou d'altération des données du participant, suite à la participation au jeu.

L'Organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour mettre en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

L'Organisatrice fera ses efforts pour permettre un accès au Jeu à tout moment, sans pour autant être tenu à aucune obligation d'y parvenir. L'Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance interrompre l'accès au Site et au Jeu, ou d'annuler ledit Jeu. L'Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions ou annulations et de leurs conséquences.

L'Organisatrice mettra tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour que le système de détermination des Gagnants et l'attribution des Lots soit conforme au règlement du Jeu. Si malgré cela une défaillance survenait et affectait le système de détermination des Gagnants, l'Organisatrice ne saurait être engagé à l'égard des Participants au-delà du nombre de Lots annoncé dans le règlement du Jeu.

7.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au Jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au Jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au Jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisatrice se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de Lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

A ce titre, toute participation incomplète, inexacte, falsifiée, comportant de fausses indications, non conforme au règlement ou reçue après la date du jeu sera considérée comme nulle et entraînera l'élimination du Participant. De même toute participation par courrier sera rejetée.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité du tirage au sort ou de la désignation d'un Gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a apparemment gagné une dotation en contravention avec le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par l'Organisatrice sur l'Application ou par le présent règlement, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait propriété de l'Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 8 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le Jeu est gratuit et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement par Internet.

Les frais de participation au Jeu sont pris en charge par l'Organisatrice, sur simple demande adressée par courrier à l'attention de :

SNCF Connect
« **Grand jeu SNCF Connect des Marchés de Noël** »
1 / 3 RUE CAMILLE MOKE
CS 20012
93212 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX

Toute demande de remboursement devra obligatoirement être accompagnée du nom, prénom(s) et adresse du Participant, de l'intitulé du Jeu, d'un Relevé d'Identité Bancaire (ou RIP, ou RICE), d'une copie d'une pièce d'identité et d'une copie de la facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel il est abonné. Toute demande, pour être prise en compte, devra impérativement parvenir par écrit au plus tard un mois après la date de clôture du Jeu, le cachet de la poste faisant foi.

Le remboursement porte sur les frais liés à la connexion à Internet et se fera sur une base forfaitaire de 0,22 €, correspondant à 3 minutes de communication au tarif local en heure pleine (durée moyenne de connexion au Site pour participer au Jeu).

Le timbre de la demande de remboursement des frais de connexion sera également remboursé (sur la base de 0,41 €, correspondant au tarif lent en vigueur, pour un pli de moins de 20 grammes) sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Les frais liés aux photocopies des justificatifs sont remboursés sur la base de 0,07 € le feuillet et dans la limite de 2 copies, sur simple demande formulée dans la demande de remboursement des frais de connexion.

Chaque envoi ne doit comprendre qu'une seule demande de remboursement, pour un seul et unique Participant.

Le nombre de participation au Jeu étant limité à une par personne et par foyer, l'Organisatrice ne saurait donner suite à plus d'une demande de remboursement de frais présentée par un Participant pendant toute la durée du Jeu.

Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande et notamment de la conformité des informations contenues à la lettre de demande de remboursement aux informations enregistrées sur le formulaire d'inscription saisi sur le Site.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, la plupart, des fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Site ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est contracté par le Participant pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le Participant de se connecter au Site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

ARTICLE 9 : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'Organisatrice et ses partenaires est/sont titulaire(s) de tous les droits de propriété intellectuelle relatifs au Site et au Jeu. Ces droits leur appartiennent, ou ils détiennent les droits d'usage y afférents. L'accès au Site et la participation au Jeu ne confèrent au Participant aucun droit sur ces droits de propriété intellectuelle.

A ce titre, il est formellement interdit de reproduire, représenter, modifier, transmettre, publier, adapter, sur quelque support que ce soit, par quelque moyen que ce soit, ou exploiter de quelque manière que ce soit, tout ou partie du site ou des éléments relatifs au Jeu sans l'autorisation écrite préalable de l'Organisatrice et/ou de ses partenaires.

ARTICLE 10 : DEPOT ET COPIE DU PRESENT REGLEMENT

La participation de chacun des Participants au Jeu implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par l'Organisatrice.

Le présent règlement est susceptible d'être modifié à tout moment par l'Organisatrice, sous la forme d'un avenant, dans le respect des conditions énoncées.

Tout avenant sera enregistré auprès d'un huissier avant sa publication, puis sera publié par annonce en ligne sur le Site.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le Site Internet accessible sur toutes les pages du Jeu où il peut être consulté et imprimé.

Il est adressé à titre gratuit à tout Participant en faisant la demande (dans la limite d'une demande par Participant) à l'adresse suivante, avant la date de clôture du Concours (le cachet de La Poste faisant foi) :

SNCF Connect
« **Grand jeu SNCF Connect des Marchés de Noël** »
2, place de la Défense
CNIT 1 – BP 440
92053 Paris La Défense Cedex

Les frais postaux nécessaires à la demande d'envoi du présent règlement seront remboursés, sur simple demande écrite, sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Le remboursement sera effectué par virement bancaire, adressé dans les 60 jours de la réception de la demande, après vérification du bien fondé de la demande.

ARTICLE 11 : LOI APPLICABLE

La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.